



Décision CODEP-CLG-2025-007574
du président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection
du 31 janvier 2025 modifiant la décision CODEP-CLG-2025-000084
du président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection
du 2 janvier 2025 portant délégation de signature aux membres
du personnel

Le président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L592-13 ;

Vu la loi n°2024-450 du 21 mai 2024 relative à l’organisation de la gouvernance de la sûreté nucléaire et de la radioprotection pour répondre au défi de la relance de la filière nucléaire, notamment ses articles 9 et 16 ;

Vu le décret du 4 novembre 2024 portant nomination du président de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2018-DC-0644 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 9 octobre 2018 portant adoption du règlement intérieur de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2025-DC-001 de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 relative à l’organisation et au fonctionnement des services de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection ;

Vu la décision n° 2025-DC-002 de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 portant délégation de pouvoirs au président pour prendre certaines décisions ;

Vu la décision CODEP-CLG-2025-000074 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 portant nomination à l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection ;

Vu la décision CODEP-CLG-2025-000084 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 portant délégation de signature aux membres du personnel ;

Vu la convention du 14 juin 2010 relative à la mise à disposition à temps partiel auprès de l’Autorité de sûreté nucléaire de onze chefs de services déconcentrés en régions relevant du ministère chargé de l’environnement,

Décide :

Article 1er

Aux articles 2, 3, 4 et 7 de la décision CODEP-CLG-2025-000084 du président de l’Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée, les mots : « des points 41 et 43 » sont remplacés par les mots : « du point 43 ».

Article 2

Aux articles 5 et 6 de la décision CODEP-CLG-2025-000084 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée, sont insérés, après les mots : « au nom du président : », les mots : « les décisions d'enregistrement prévues aux articles R. 1333-154 et R. 1333-157 du code de la santé publique mentionnées au point 18, les décisions d'habilitation mentionnées au point 41, ainsi que ».

Article 3

Après l'article 8, il est inséré un article 8-1 ainsi rédigé :

« 1° Délégation est donnée à M. Jean-Michel BONNET, directeur de la direction de la recherche et de l'expertise en santé, à l'effet de signer, au nom du président, dans les domaines relevant de ses attributions, les décisions d'enregistrement prévues aux articles R. 1333-154 et R. 1333-157 du code de la santé publique mentionnées au point 18 de l'article 3 de la décision n° 2025-DC-002 du 2 janvier 2025 susvisée.

2° Délégation est donnée, au sein du service d'études et d'expertise en radioprotection de la direction de la recherche et de l'expertise en santé, à M. Marc PULTIER, chef du service, Mme Chrystelle SACCOCCIO, cheffe de l'unité d'expertise des sources, Mme Agnès HOORELBEKE, ingénieur comptabilité et suivi en radioprotection liés à la radioactivité référent(e), Mme Sandrine ROUCHETTE, ingénieur comptabilité et suivi en radioprotection liés à la radioactivité confirmée, Mme Siham VAN RYCKEGHEM, ingénieur évaluation des risques en radioprotection confirmée, M. Franck ROPERO, ingénieur évaluation des risques en radioprotection confirmé, Mme Natalia BASTRIKOVA, ingénieur évaluation des risques en radioprotection, M. Jérémie BOYAULT, ingénieur évaluation des risques en radioprotection, M. Abderrahmane NADOUR, ingénieur évaluation des risques en radioprotection, Mme Florine FARESCOUR, technicienne supérieure comptabilité et suivi liés à la radioactivité confirmée, Mme Séverine CROCI FRANÇOIS, technicienne supérieure comptabilité et suivi liés à la radioactivité confirmée, Mme Carole GAUTHIER, technicienne supérieure comptabilité et suivi liés à la radioactivité, à l'effet de signer, au nom du président, dans les domaines relevant de leurs attributions respectives, les décisions d'enregistrement prévues aux articles R. 1333-154 et R. 1333-157 du code de la santé publique mentionnées au point 18 de l'article 3 de la décision n° 2025-DC-002 du 2 janvier 2025 susvisée. »

Article 4

Au 1° de l'article 11 de la décision CODEP-CLG-2025-000084 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée, sont insérés, après les mots : « 18) », les mots : « à l'exception des décisions d'enregistrement prévues aux articles R. 1333-154 et R. 1333-157 du code de la santé publique ».

Article 5

Le 1° de l'article 13 de la décision CODEP-CLG-2025-000084 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée, est ainsi modifié :

1° Les mots : « aux points) » sont remplacés par les mots : « aux points » ;

1° Sont insérés, après les mots : « 18) », les mots : « à l'exception des décisions d'enregistrement prévues aux articles R. 1333-154 et R. 1333-157 du code de la santé publique ».

Article 6

Aux articles 15 à 25 de la décision CODEP-CLG-2025-000084 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée, sont insérés, après les mots : « 18) », les mots : « à l'exception des décisions d'enregistrement prévues aux articles R. 1333-154 et R. 1333-157 du code de la santé publique ».

Article 7

L'article 16 de la décision CODEP-CLG-2025-000084 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée est ainsi modifié :

1° Le 1° est ainsi modifié :

- a) Les mots : « M. Gaëtan LAFFORGUE-MARMET, chef de la division de Caen assurant l'intérim des fonctions de délégué territorial » sont remplacés par les mots : « Mme Claire GRISEZ, déléguée territoriale » ;
- b) Les mots : « l'article 15 de la décision du 12 janvier 2012 » sont remplacés par les mots : « l'article 31 de la décision n° 2025-DC-001 du 2 janvier 2025 ».
- c) Le deuxième alinéa est supprimé.

2° Après le 1°, il est inséré un 1°bis ainsi rédigé :

« Délégation est donnée à M. Gaëtan LAFFORGUE-MARMET, chef de la division de Caen, à l'effet de signer, au nom du président, dans les limites de ses attributions territoriales, tous actes et décisions mentionnés aux points 3) à l'exception des autorisations comportant des prescriptions portant dispositions temporaires pendant la mise en œuvre des modifications mentionnées à l'article L. 593-15 du code de l'environnement qui sont soumises à autorisation et des décisions prévues au second alinéa du IV de l'article L. 122-1 de ce même code, 6) seulement pour ce qui concerne les décisions prévues au dernier alinéa de l'article R. 593-58 du code de l'environnement en matière de prorogation du délai d'instruction, dans la limite de six mois, des demandes d'autorisation mentionnées au même article R. 593-58, 10) seulement pour ce qui concerne les récépissés de déclarations, les prescriptions spéciales, les prescriptions de l'analyse d'un tiers-expert et les récépissés de notification de cessation d'exploitation d'une installation, 11), 12), 14) à l'exception des décisions d'agrément des organismes notifiés ou habilités pour le contrôle des équipements sous pression nucléaires, à l'exception des décisions d'habilitation des organismes intervenant dans le domaine de l'évaluation de la conformité et des organismes mentionnés au a) du 11° de l'article R. 557-4-2 du code de l'environnement intervenant dans le domaine du suivi en service des équipements sous pression nucléaires, 15) à l'exception des décisions d'habilitation des organismes mentionnés au a) du 11° de l'article R. 557-4-2 du code de l'environnement, 18) à l'exception des décisions d'enregistrement prévues aux articles R. 1333-154 et R. 1333-157 du code de la santé publique, et 32) dans les conditions définies à l'article 31 de la décision n° 2025-DC-001 du 2 janvier 2025 susvisée, 20), 25), 27) ,28), 30), 31), à l'exception des avis prévus à l'article D. 594-13 du code de l'environnement, des avis prévus à l'article R. 1333-91 du code de la santé publique lorsque les avis sont rendus dans le cas d'une situation d'exposition durable à des substances radioactives ne résultant pas d'une situation d'urgence radiologique et des avis prévus à l'article R. 5212-27-1 du même code, et 39) de l'article 3 de la décision n° 2025-DC-002 du 2 janvier 2025 susvisée.».

3° Les troisième et cinquième alinéas du 2° sont supprimés.

Article 8

Au 3° de l'article 17 de la décision CODEP-CLG-2025-000084 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée, les mots : « l'article 15 de la décision du 12 janvier 2012 » sont remplacés par les mots : « l'article 31 de la décision n° 2025-DC-001 du 2 janvier 2025 ».

Article 9

A l'article 22, le deuxième alinéa est supprimé.

Article 10

Le 3° de l'article 25 de la décision CODEP-CLG-2025-000084 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 2 janvier 2025 susvisée est complété par un troisième alinéa ainsi rédigé :

« Pendant l'absence de Mme Camille PERIER-METZ, cheffe de la division de Strasbourg, pour un congé du 15 février 2025 au 15 septembre 2025, les délégations données à M. Vincent BLANCHARD, chef du pôle « INB », sont étendues à tous les actes et décisions mentionnés au 2° du présent article dans les limites des attributions territoriales de la division de Strasbourg. » ;

Article 11

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Montrouge, le 31 janvier 2025.

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et de radioprotection

Pierre-Marie ABADIE